



# Projet de réouverture paysagère autour de Gesties



# Evolution de la végétation autour du village



04 août 2015, Gestiès



Parc  
naturel  
régional  
Pyrénées  
Ariégeoises



Gestiès dans les années 50/60

Fond : Thierry Portet

04 août 2015, Gestiès



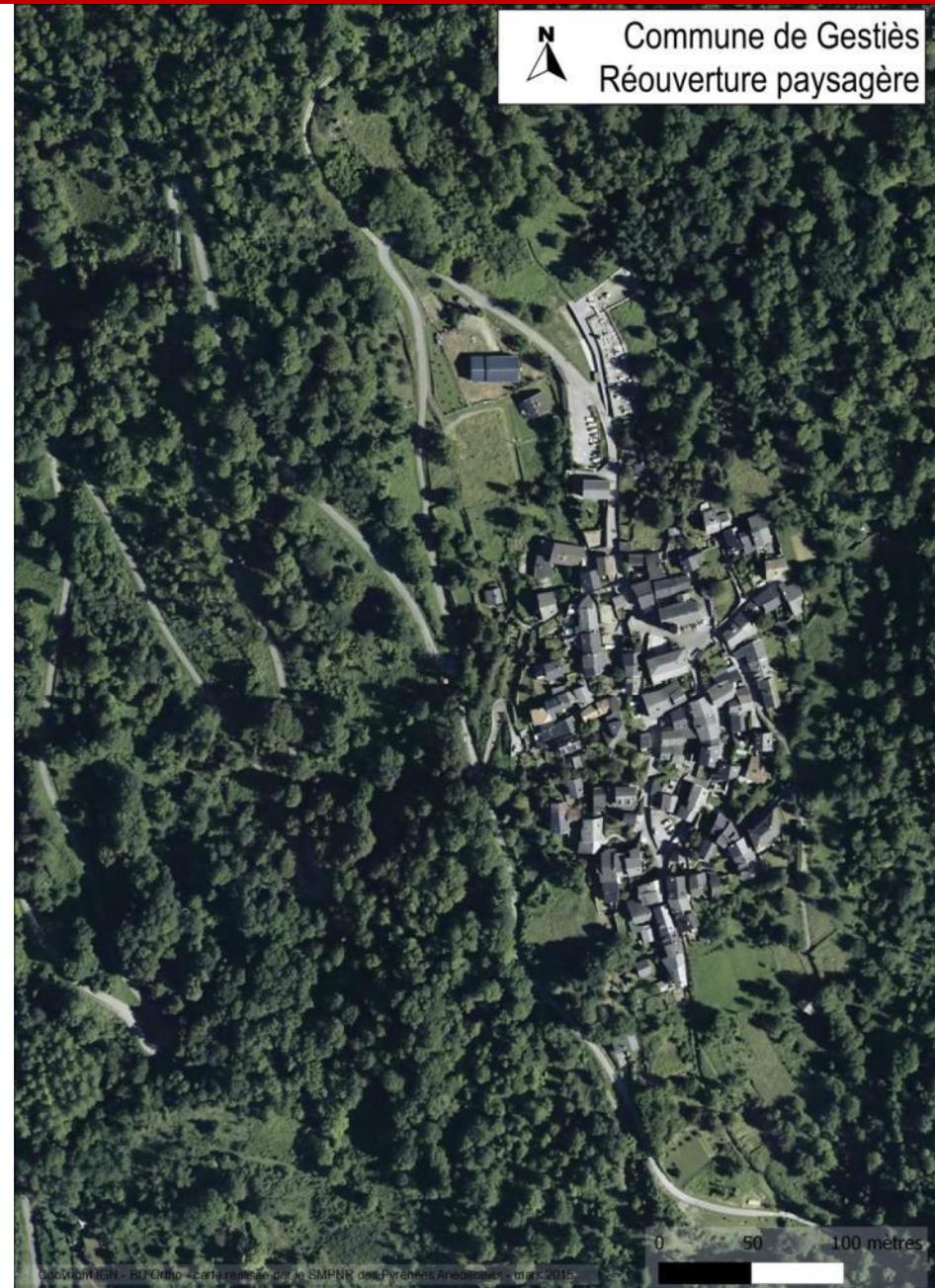
# Vue aérienne de Gesties, 1976

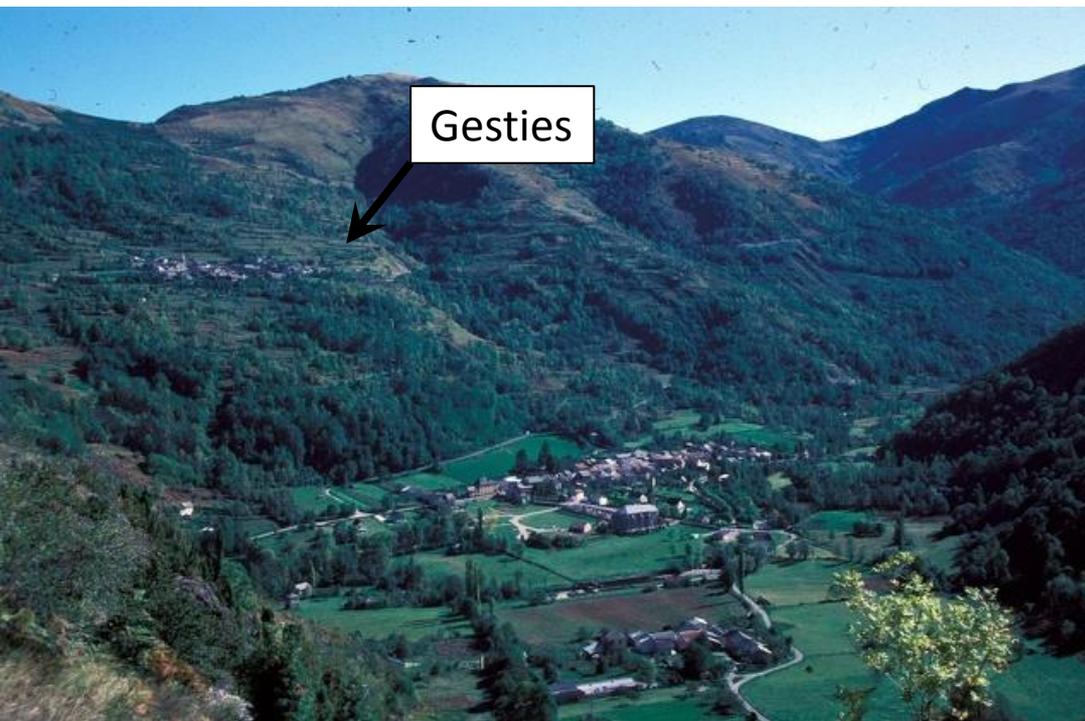
Source : Geoportail, IGN



# Vue aérienne de Gesties, 2009

Source : IGN





## Progression des boisements autour de Gesties



### **Carte postale de Gesties (ci-dessus)**

Fond : *OHM Haut Vicdessos – J.P. Métaillé*  
Année : 1983

### **Vue de Gesties depuis Lercoul (à droite)**

Fond : SMPNR PA  
Année : 2006

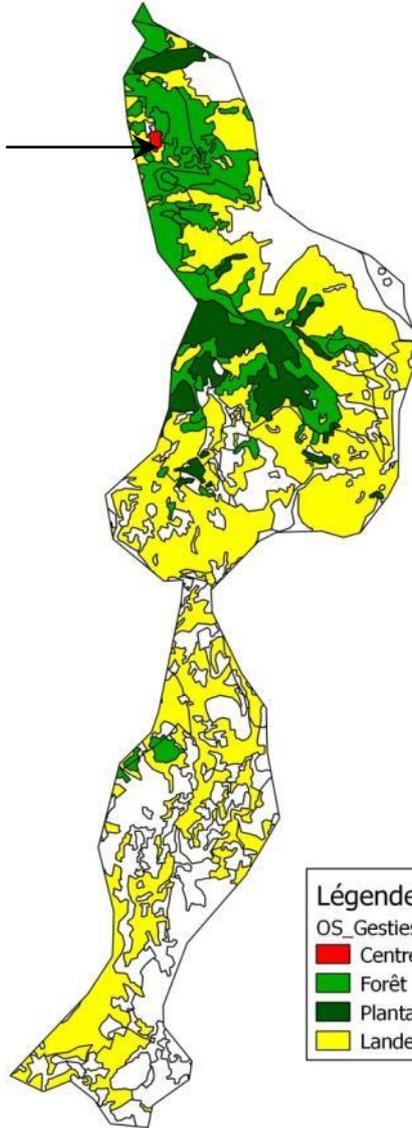
# Gesties aujourd'hui

- Situation actuelle (recensement 2012)
  - 17 habitants permanents
  - 89 résidences dont 87 % sont des résidences secondaires
- Activité agricole : 0 exploitant
- Taux de boisement sur la commune
  - **43 %** landes et broussailles
  - **21 %** forêts

Occupation du sol à Gesties  
-  
Répartition de la forêt et des landes et  
broussailles



Village de Gesties



Légende

OS\_Gesties

Centre de bourg ou de village continu

Forêt

Plantation de résineux

Landes et broussailles

0 1 2 km



# Conséquences

- Paysagères
  - Boisement des alentours des villages
  - Fermeture de la vue vers et depuis des éléments identitaires (chapelle)
- Sociales (ressentis possibles)
  - Disparition du patrimoine local
  - Rapprochement de la végétation
  - Enfermement

# Le projet de réouverture paysagère

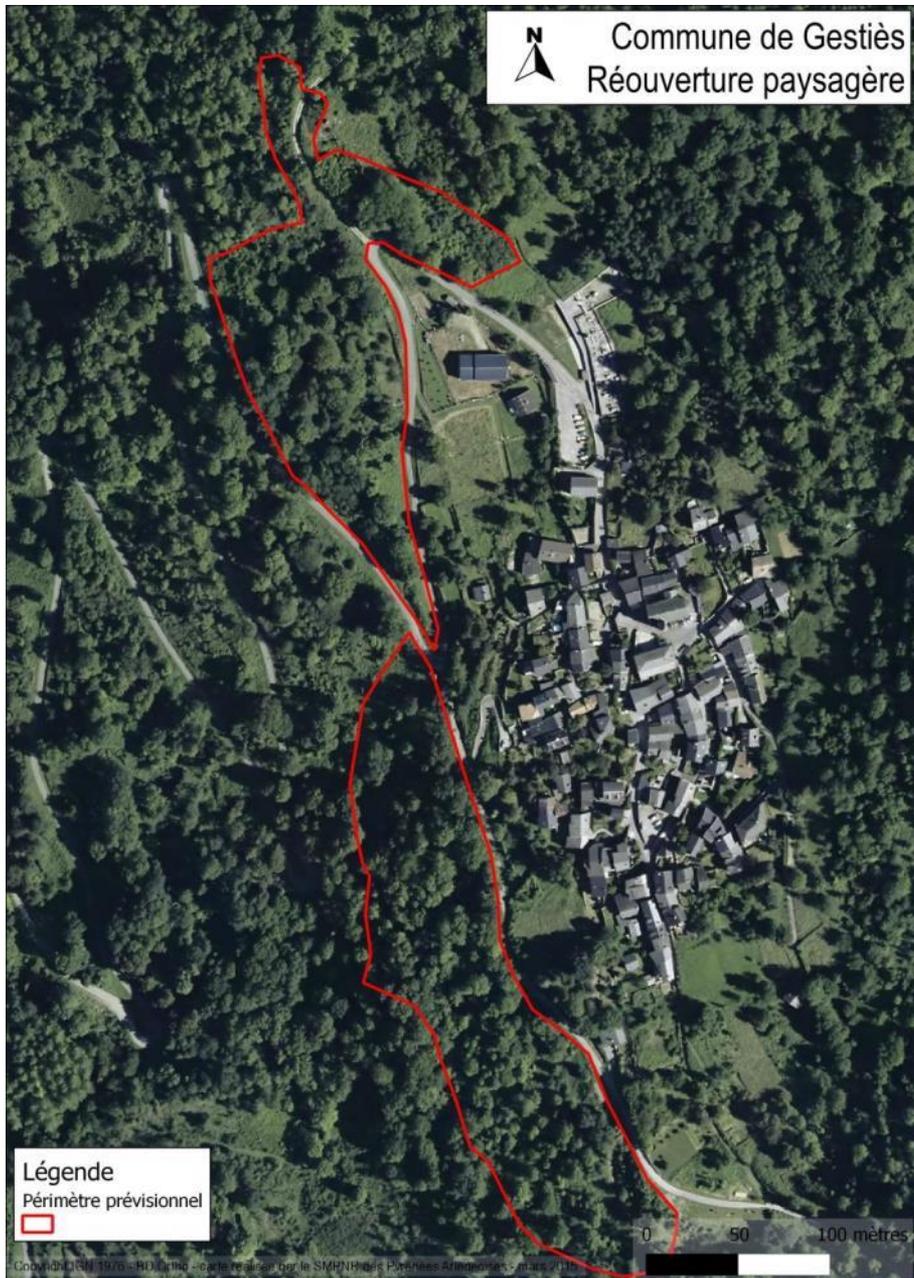


04 août 2015, Gestiès



Parc  
naturel  
régional  
Pyrénées  
Ariégeoises

# Secteur pré-identifié pour le projet



- Vue obstruée vers la vallée
- Manque de visibilité du village de Gesties depuis les versants opposés et le fond de vallée
- Pertes des vues vers la chapelle St Nicolas et le Christ depuis le village



Vue depuis le dernier virage en épingle avant Gestiès



Vue vers la vallée de Siguer





## Végétation

- Frêne
- Noisetier
- Chênes, noyers, fruitiers divers (merisiers, pommiers...)
- Couvert herbacé de sous-bois



# Le risque incendie

## Végétation à risque :

- Ronces
- Fougère
- **Longues herbes : orties...**
- Arbres et arbustes en contact avec les maisons

## La réglementation :

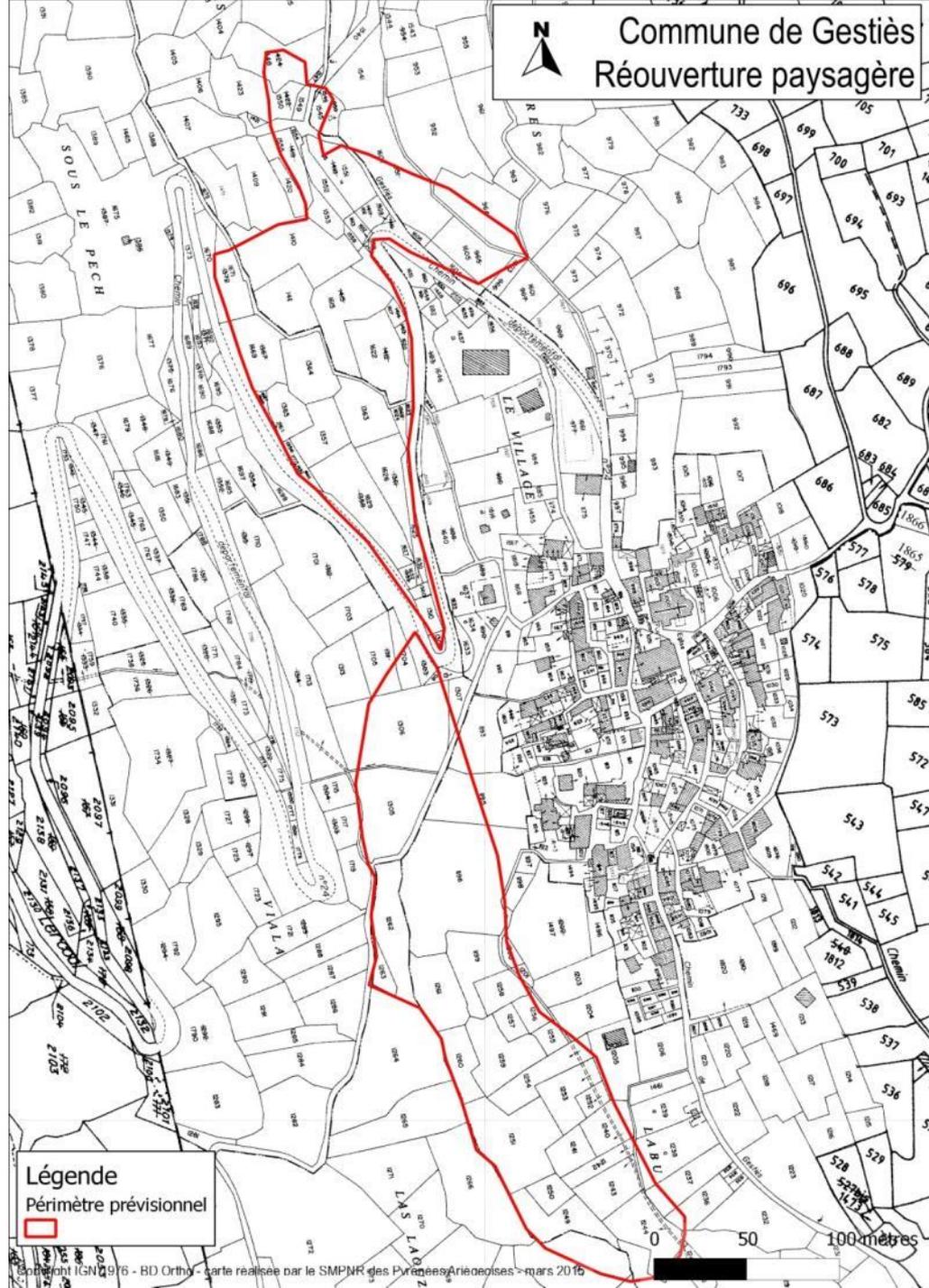
- Obligation de débroussaillage à moins de 50m des habitations
- Obligation qui incombe au propriétaire de la maison
- Le Maire est chargé de faire appliquer la réglementation

# Etapes de réalisation du projet

- Demander l'accord des propriétaires
- Définir une solution technique et financière pour la coupe des arbres
- Prévoir l'entretien des parcelles suite aux travaux

# L'accord des propriétaires

	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	<b>73 parcelles</b>	<b>3,7 ha</b>
Propriétaires publics	<b>14 parcelles</b> <b>3 propriétaires</b>	<b>2000 m<sup>2</sup></b>
Propriétaires privés	<b>59 parcelles</b> <b>60 propriétaires</b> <b>35 comptes de propriété</b>	<b>3,5 ha</b>



# La réalisation des travaux

Plusieurs possibilités :

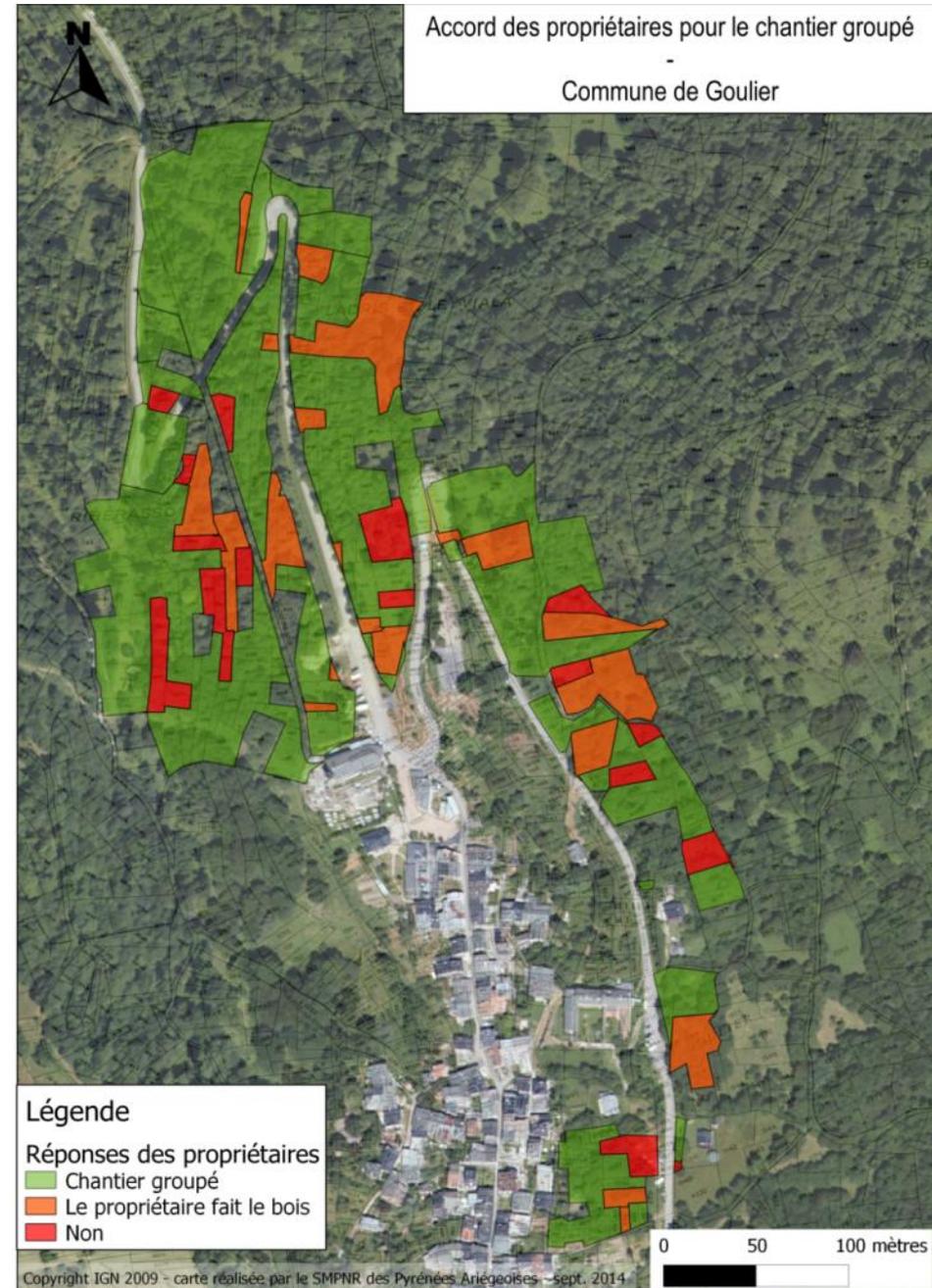
- Les propriétaires font les travaux eux-mêmes
- Les propriétaires font appel à des professionnels à leurs frais
- Un chantier groupé est organisé avec :
  - Coût zero pour les propriétairesou
  - Reversements des gains éventuels aux propriétaires

# Exemple de réalisation à Goulier



## Réalisation des travaux à Goulier

- Lancement du projet : 2011
- Réalisation des travaux : sept. 2014
- 4,2 ha en chantier groupé (env. 70 % de la surface totale)





04 août 2015, Gestiès

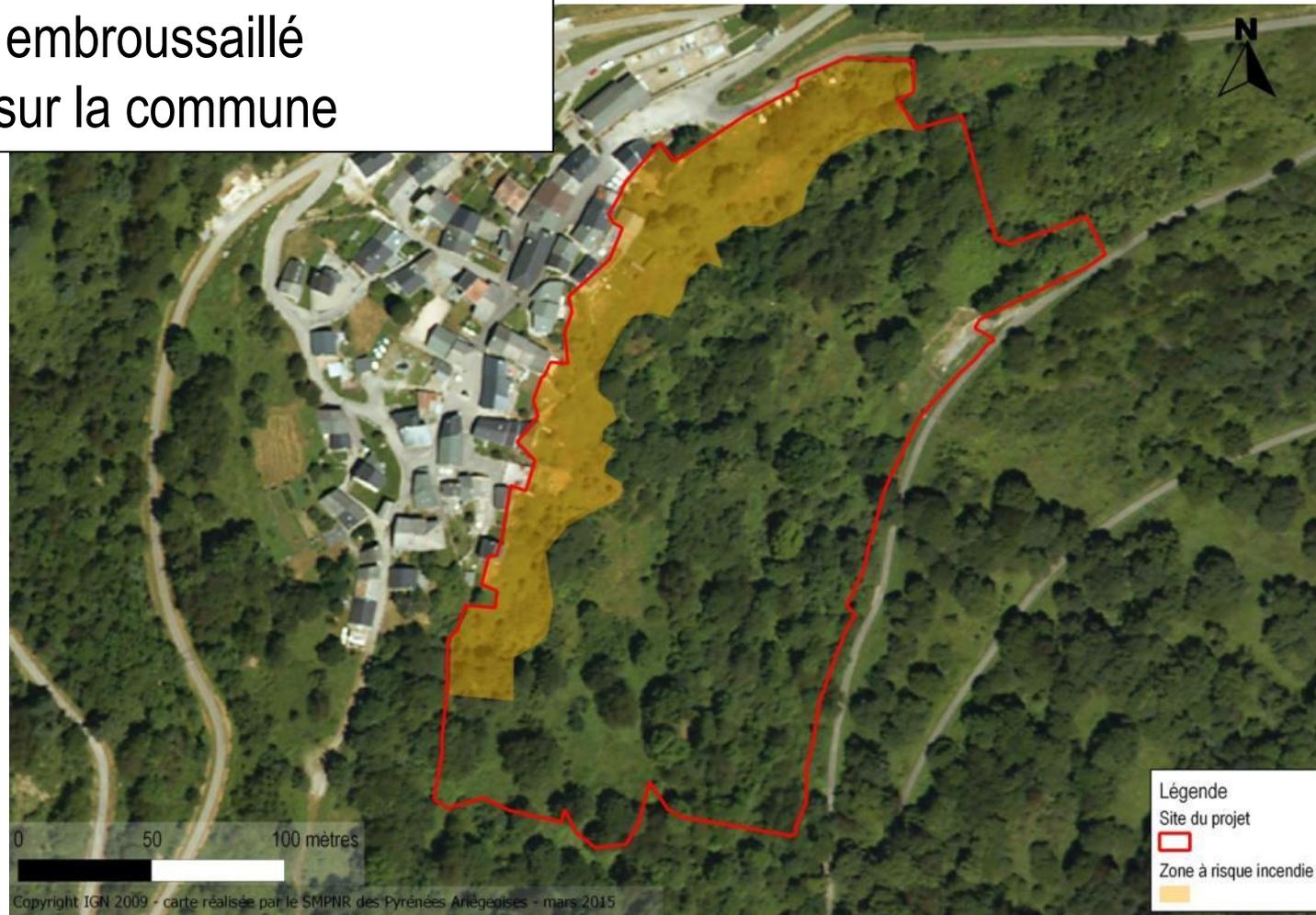
# L'entretien suite aux coupes

- Essentiel pour éviter le développement de broussailles
- Combiner :
  - le travail animal : pâturage
  - le travail humain : à définir

# Exemple de réalisation à Lercoul

**En 2012, au démarrage du projet**

- 3,6 hectares
- Secteur très embroussaillé
- 0 exploitant sur la commune





## Aujourd'hui

- Une réouverture progressive
- 17 chèvres + 17 petits
- 1 exploitant sur la commune

# Vos questions

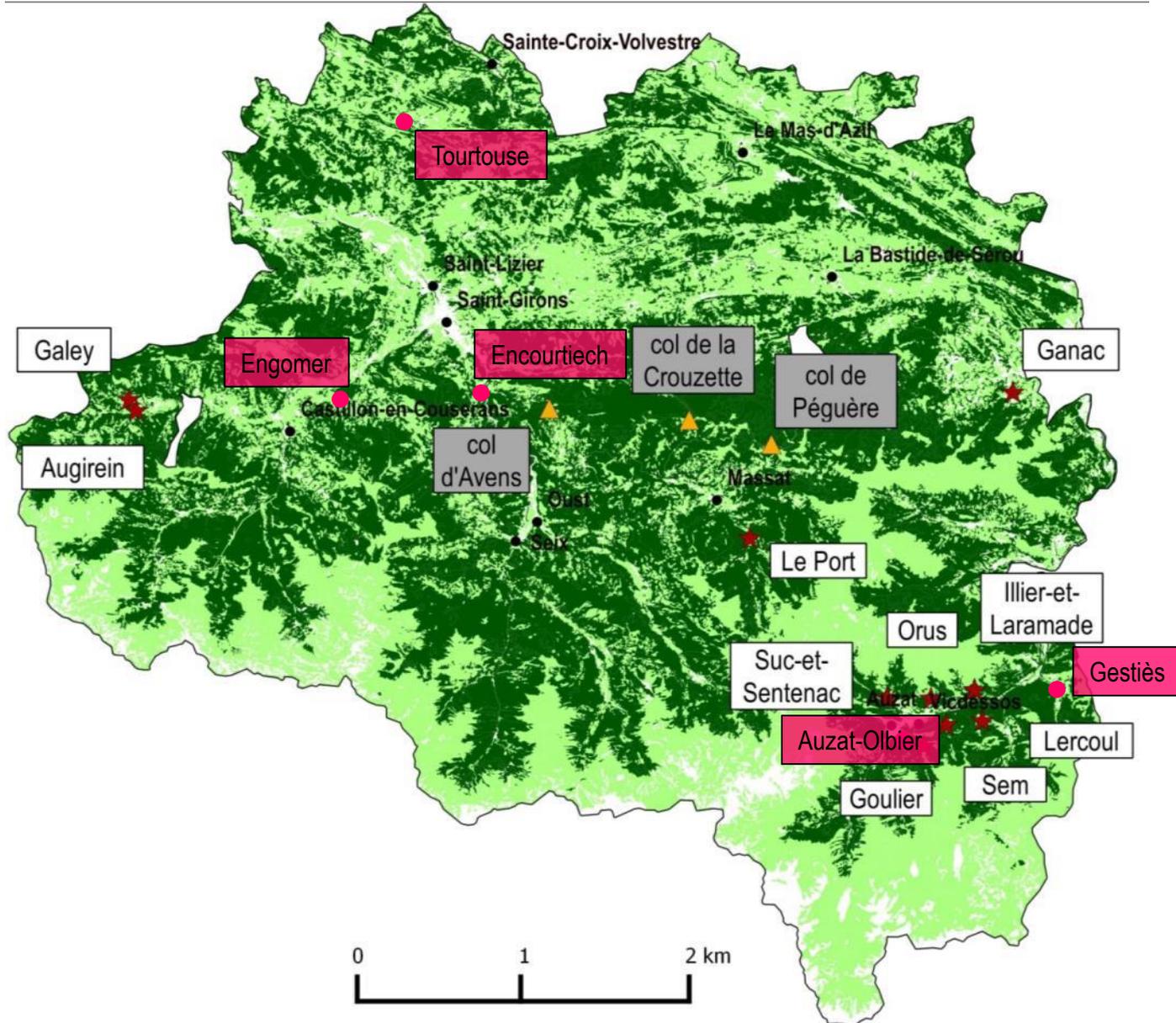


04 août 2015, Gestès



Parc  
naturel  
régional  
Pyrénées  
Ariégeoises

# De nouveaux projets...



# Type de végétation à risque



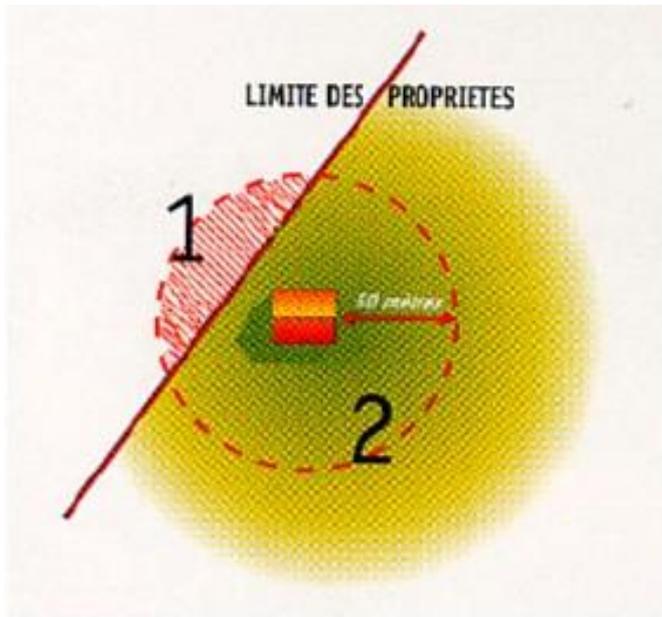
- Ronces
- Fougère
- **Longues herbes : orties...**
- Arbres et arbustes en contact avec les maisons

*Exemple de zone à risque – Sentenac, 2013*

# Obligation de débroussaillage

- Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 : obligation pour le propriétaire de construction de débroussailler :
  - Les surfaces situées à moins de 50m des constructions, **même si le terrain concerné ne lui appartient pas**
  - *Si* le sol est recouvert par des espèces à fort pouvoir de propagation du feu : ronces, fougères, genêts, orties...
  - *Et si* le terrain est exposé entre l'Ouest et le Sud-Est
- Le maire est chargé de faire appliquer cette réglementation

# Les devoirs du propriétaire d'une construction



- Le périmètre à débroussailler (1) s'étend au-delà de la propriété (2) : le propriétaire du bâtiment s'occupe des travaux
- Deux voisins sont soumis à l'obligation de débroussaillage sur un même terrain : partage des frais sur la partie commune

# Coûts d'exploitation

Destination du bois	Prix d'achat bord de route (si accès camion)	Abattage & débardage (en bonnes conditions)	Prix du bois sur pied
Papeterie	35 €/m <sup>3</sup>	En moyenne 25 €/m <sup>3</sup>	10 €/m <sup>3</sup>
Chauffage	35-40 €/m <sup>3</sup>		10-15 €/m <sup>3</sup>
Charpente	50-100 €/m <sup>3</sup>		25-60 €/m <sup>3</sup>